



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 05-2017
au Conseil général

Adhésion à la corporation forestière de Glâne-Farzin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les corporations forestières de Glâne-Farzin et du GEFIB (Groupement d'Exploitation Forestière Intercantonal de la Broye) vont finaliser leur regroupement sous l'entité Glâne-Farzin dès le 1^{er} janvier 2018.

L'entier des forêts communales de la région seront donc gérées par la corporation forestière Glâne-Farzin sauf celles de deux communes: Lovatens et Prévonloup.

Un tarif préférentiel de contribution de base de CHF 250.- par hectare au lieu des CHF 500.- par hectare habituels a été appliqué au GEFIB, la corporation Glâne-Farzin nous a contacté pour nous proposer l'adhésion à ce même tarif.

2. Avantages

- **Gestion en commun des propriétés publiques**

Les forêts des propriétés en gestion s'étendent sur plusieurs territoires cantonaux et communaux, en plusieurs massifs. La gestion en commun est un avantage rationnel et financier.

- **Gestion regroupée des forêts protectrices et de la biodiversité**

La corporation forestière permet de mieux gérer régionalement les subventions pour les forêts de protection et pour la biodiversité. Elle est une plate-forme qui permet d'orienter les moyens à disposition au bon endroit et au bon moment. Cette gestion commune permet des actions conjointes sur les forêts publiques et privées.

- **Personnalité juridique**

La corporation forestière de Glâne-Farzin est une personnalité juridique de droit privé. Elle est reconnue par les lois forestières des deux cantons. Elle peut être à la fois partenaire des communes et des cantons de Fribourg et Vaud pour :

- La gestion du patrimoine forestier public
- Diriger les travaux dans les forêts de protection publiques et privées
- Exécuter les tâches étatiques

- **Partenariats économiques**

La forme et l'organisation de la corporation permettent de grouper les chantiers et de travailler sur le long-terme avec le personnel de la corporation en partenariat avec les communes et les entreprises privées.

Les produits comme le bois-énergie, peuvent être mieux valorisés dans un partenariat régional visant à réduire les ruptures de charges et les coûts des transports.

- **Économie financière**

Des économies pour notre commune par rapport à notre fonctionnement actuel, développement au point suivant.

3. Coûts

Actuellement nos frais du dicastère forêt sont composés de

- Frais du garde forestier (CHF 3'084.50)
- Salaire d'exploitation
- Autres charges (matériel, achat de plants, etc...)

Les revenus :

- Vente de bois
- Subvention cantonales

Sur les dernières années le compte forêt s'est soldé par les résultats suivant :

- 2011 – Débit de CHF 2'643.95
- 2012 – Débit de CHF 2'058.85
- 2013 – Débit de CHF 108.20
- 2014 – Débit de CHF 2'308.10
- 2015 – Débit de CHF 3'377.60
- 2016 – Débit de CHF 1'414.20

Pour les communes adhérentes à la corporation Glâne-Farzin le coût annuel actuel est fixé à CHF 50.00 par hectare y compris les frais du garde forestier, cela correspondrait pour notre commune à CHF 900.00 par année (18 hectares x CHF 50.00).

Adhérer à la corporation forestière Glâne-Farzin est bénéfique au niveau financier.

La contribution de base pour notre commune est de CHF 4'500.00 (18 hectares x CHF 250.00).

4. Conclusion

Après deux débats en séance de municipalité, la demande d'adhésion à la corporation forestière Glâne-Farzin a été acceptée par trois voix contre deux.

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 05-2017,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la municipalité à adhérer à la corporation Glâne-Farzin au 1^{er} janvier 2018
- d'autoriser la municipalité à conclure un contrat de bail avec ladite corporation.
- d'autoriser la municipalité de payer à la corporation le montant de 4500.00 CHF au titre de contribution de base
- de financer la contribution de base par le compte courant
- de porter au budget 2018 le montant de 900.00 CHF au compte 32 (forêt), correspondant à 50.00 CHF / hectare

Le municipal responsable : Pierre-Alain Ogay

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Isabelle Christinet